

RCS : NANTES Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00858 Numéro SIREN : 819 338 344 Nom ou dénomination : 4ELEVEN

Ce dépôt a été enregistré le 07/07/2023 sous le numéro de dépôt 10868

4ELEVEN

Société par actions simplifiée au capital de 7 200 €

Siège social : 6 rue René Viviani – 44200 NANTES

819 338 344 RCS NANTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2023

II . DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION – RACHAT DES TITRES DE MONSIEUR ALEXANDRE BUCHER

L'Assemblée Générale décide, conformément à l'article L.225-207 du code de commerce, d'autoriser le rachat par la société, en vue de les annuler, de CENT TRENTE TROIS (133) ACTIONS détenues par Monsieur Alexandre BUCHER.

Le rachat des 133 actions est réalisé au prix ferme et définitif de ONZE MILLE NEUF CENT VINGT TROIS EUROS ET TRENTE TROIS CENTIMES (11 923,33 €) soit un prix unitaire d'environ QUATRE VINGT NEUF EUROS ET SOIXANTE CINQ CENTIMES (89,65 €) par action, sur la base de la valeur de la société égale au montant des capitaux propres au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (soit 144 594 €) déduction faite de la distribution de dividendes décidée ci-dessus (soit 108 824 €), soit une valeur globale de la société de 35 770 €.

En conséquence, le rachat des 133 actions est réalisé moyennant le prix global de ONZE MILLE NEUF CENT VINGT TROIS EUROS ET TRENTE TROIS CENTIMES (11 923,33 €) pour les 133 actions rachetées.

L'Assemblée Générale décide que le prix de cession des 133 actions détenues par Monsieur Alexandre BUCHER sera réglé au 5 juillet 2023, et ce sans attendre l'issue du délai d'opposition des créanciers de 20 jours à compter de la date de dépôt au greffe du présent procès-verbal, à l'issue duquel le tribunal peut décider, conformément à l'article R.225-152 alinéa 2 du code de commerce :

- Soit le rejet de l'opposition ;
- Soit le remboursement des créances ;
- Soit la constitution de garanties si la société en offre et si elles sont jugées suffisantes

L'Assemblée Générale déclare qu'en cas d'oppositions, la société 4ELEVEN en fera son affaire personnelle. Les formalités de réduction de capital ne pourront toutefois débiter qu'à l'issue du délai d'opposition des créanciers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**SEPTIEME RESOLUTION – REDUCTION DU CAPITAL D'UN MONTANT DE 2 400 €
PAR ANNULATION DES 133 ACTIONS RACHETEEES**

L'Assemblée générale, eu égard à la résolution qui précède, décide d'annuler les CENT TRENTE TROIS (133) actions acquises auprès de Monsieur Alexandre BUCHER.

Le nombre d'actions de la société passe ainsi de 399 à 266.

En conséquence de l'annulation desdits titres, le capital social est réduit de DEUX MILLE QUATRE CENT EUROS (2 400 €). Le capital social passe ainsi de 7 200 € à 4 800 €, divisé en 266 actions.

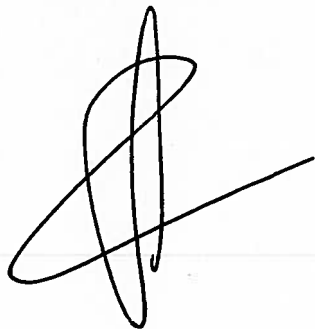
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée générale des associés donne tous pouvoirs au cabinet AVOXA, société d'avocats, 1 mail du Front Populaire 44200 NANTES, porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations, pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

**Certifiés conformes à l'original,
M. Nicolas VALETTE, Président,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'N' or 'V' shape with a horizontal line extending to the right.